

CODE de conduite

Concours Complet

à l'usage des cavaliers, grooms & entraîneurs.



Cette information est réalisée sur base du règlement en vigueur en 2019, celui-ci est sujet à modification chaque année.



LEWB
Ligue Équestre Wallonie Bruxelles

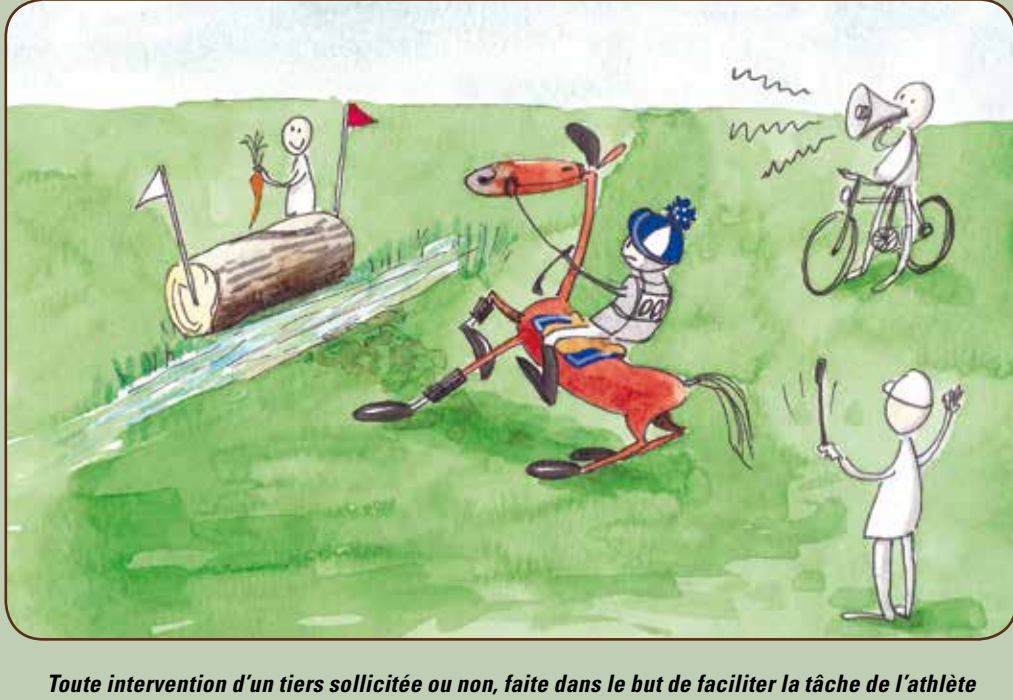
Rue de la Pichelotte 11 • 5340 Gesves • Belgique
Tél. : +32 (0)83 234 070 • info@lewb.be • www.lewb.be
www.facebook.com/lewb.be



Participer à une compétition avec un harnachement ou une tenue non conforme entraîne l'élimination.



Depuis l'avant-dernier obstacle et jusqu'à la ligne d'arrivée, l'athlète doit galoper en ligne droite.



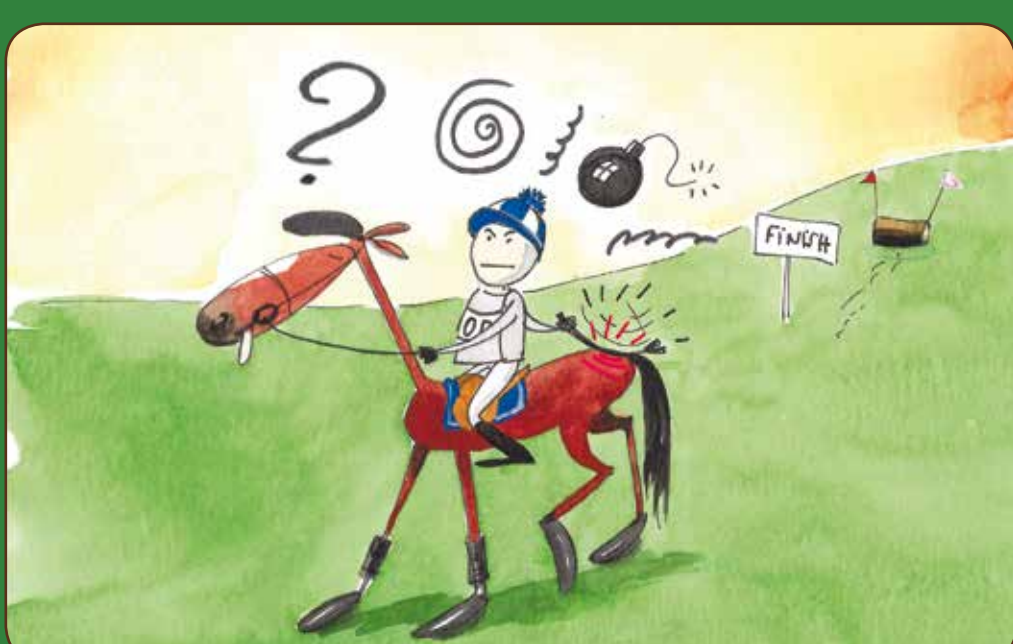
Toute intervention d'un tiers sollicitée ou non, faite dans le but de faciliter la tâche de l'athlète ou du cheval est considérée comme aide de complaisance et est susceptible d'entraîner l'élimination.



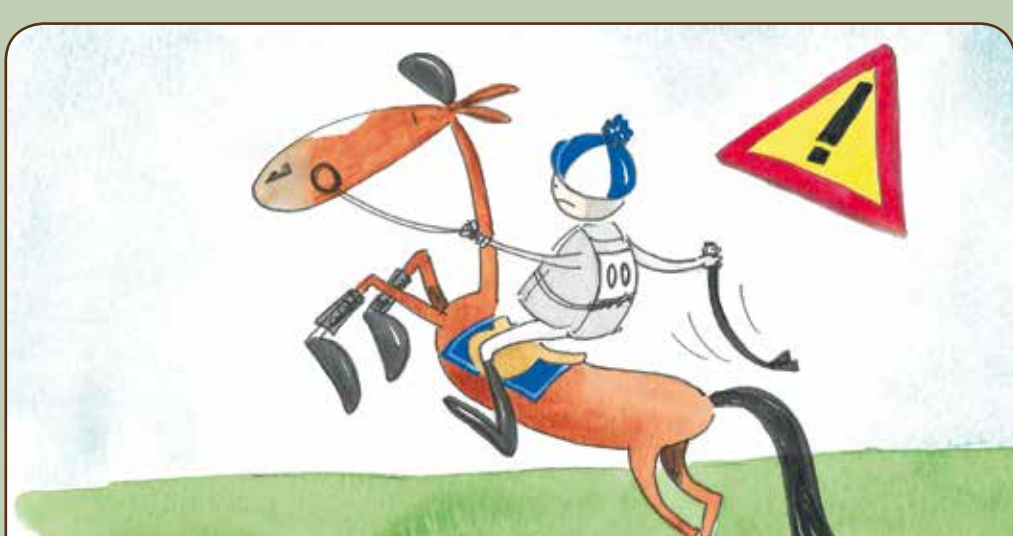
La chute du cavalier n'importe où lors du cross entraîne l'élimination. Après une chute, où que ce soit sur le terrain de concours (même au paddock), le cavalier doit se présenter au service médical avant de quitter le site ou de remonter un autre cheval.



Après une chute du cheval, le cheval doit être examiné par le vétérinaire officiel avant de quitter le site. Il y a chute du cheval lorsqu'au même moment son épaule et sa hanche ont touché le sol ou l'obstacle et le sol ou si le cheval est considéré « en difficulté », c'est-à-dire ne peut continuer sans aide extérieure.



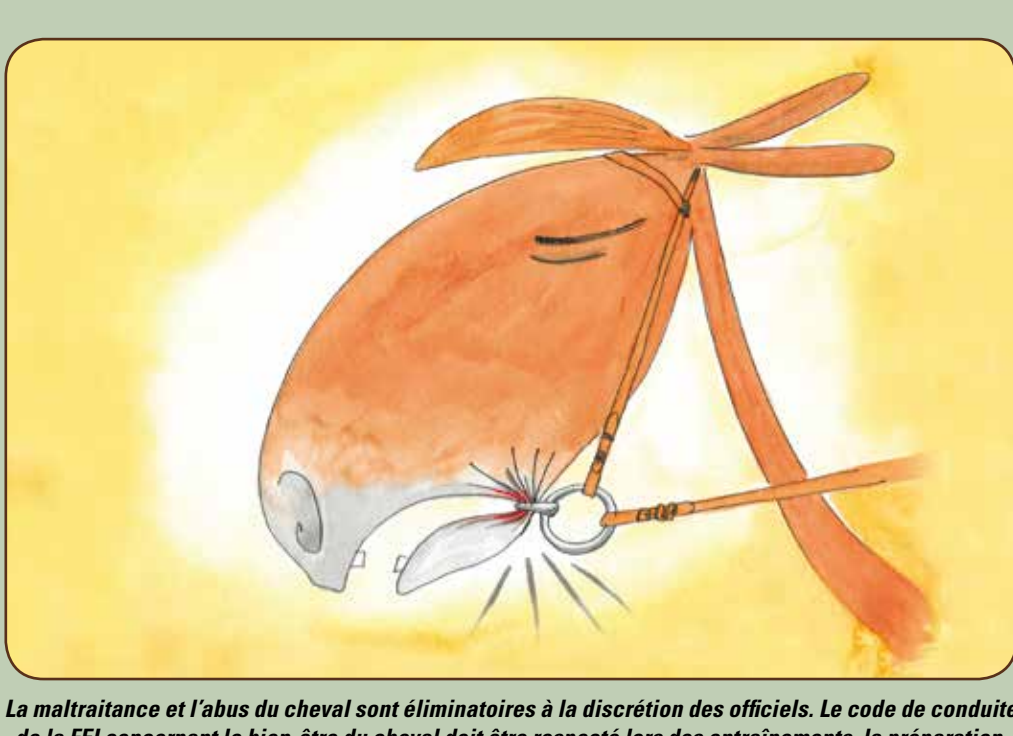
Le cheval ne peut être cravaché excessivement ou maltraité même après élimination ou après avoir passé la ligne d'arrivée.



L'athlète ne peut jamais donner trop (voir règlement) de coups de cravache...



Une erreur de parcours non corrigée, de même que franchir un obstacle dans le mauvais sens ou franchir une seconde fois un obstacle déjà franchi ou oublier un obstacle, sont des fautes éliminatoires.



La maltraitance et l'abus du cheval sont éliminatoires à la discrétion des officiels. Le code de conduite de la FEI concernant le bien-être du cheval doit être respecté lors des entraînements, la préparation, le transport, la compétition et lors de tout traitement éventuel du cheval.



Pas de coup de cravache sur la tête.



Franchir un PO dans le mauvais sens ou l'oublier est éliminatoire.



Tout athlète sur le point d'être dépassé par un autre athlète doit rapidement céder le passage. Près d'un obstacle, les deux athlètes doivent suivre les instructions du commissaire. Le dépassement doit toujours se faire en sécurité. Un athlète ayant déjà fait un ou plusieurs refus veille à ne pas gêner l'abord et le saut de l'athlète suivant.

- **60 cm : 3^{ème} refus sur le même obstacle ou 5^{ème} refus, dérobage ou volte = élimination mais peut poursuivre le parcours sans gêner les autres concurrents. Toujours passer à l'obstacle suivant après 3 tentatives.**
- **80 cm : 3^{ème} refus sur le même obstacle ou 5^{ème} refus, dérobage ou volte = élimination et doit quitter le parcours.**
- **90 cm et 100 cm : 3^{ème} refus sur le même obstacle ou 4^{ème} refus, dérobage ou volte = élimination et doit quitter le parcours.**



Tout refus entraînera une pénalité, différente en fonction des catégories.



Respect de tous les officiels, juges, commissaires aux obstacles et bénévoles.



Monte irresponsable : tout athlète a l'obligation de monter en concours d'une façon responsable. Si, par sa conduite, volontaire ou non, il prend des risques pour lui-même ou pour un son cheval, pour d'autres athlètes, d'autres chevaux, des officiels ou tierces personnes, il sera pénalisé. (par décision du jury de terrain).



Cheval en difficulté : Si, en essayant de franchir un obstacle, un cheval se trouve pris au piège de façon à se blesser ou à ne pouvoir continuer sans aide extérieure, l'athlète recevra l'ordre du juge ou commissaire aux obstacles de descendre de cheval et sera éliminé.